



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS « LE SOLEIL BACOT »

La commune de Bois-le-Roi offre aux familles un service d'accueil collectif périscolaire et extrascolaire qui répond aux exigences réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne.

L'équipe d'animation porte chaque année un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de la commune de Bois-le-Roi. A partir des orientations pédagogiques, des projets d'animation se déclinent en activités dont les programmes sont affichés dans le hall d'entrée.

Les familles souhaitant bénéficier de ce service doivent se conformer aux modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil des enfants à l'Accueil de loisirs comprend :

- les accueils périscolaires (avant et après l'école)
- les accueils extrascolaires (mercredis, petites et grandes vacances)

Sur les temps périscolaires, l'accueil est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune, en primaire (maternelle et élémentaire).

Sur les périodes extrascolaires, l'accueil est ouvert aux enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire).

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

A - HORAIRES

1. Horaires d'accueil en période périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi des périodes scolaires)

Un enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs que s'il est scolarisé dans la journée.

- Accueil préscolaire à **partir de 7h00**

Les enfants doivent arriver à l'Accueil de loisirs au plus tard 10 min avant l'ouverture de l'école. Ils sont accompagnés dans leurs écoles respectives par l'équipe d'animation.

- Accueil postscolaire **jusqu'à 18h55**

Les enfants sont pris en charge directement et uniquement à la sortie de la classe par l'équipe d'animation (les enfants accueillis le soir à l'Accueil de loisirs sont nécessairement récupérés par l'équipe d'animation à l'école). Il est possible de venir les chercher à l'Accueil de loisirs au plus tôt 10 min après la fermeture de l'école.

2. Horaires d'accueil en période extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)

L'arrivée des enfants s'effectue **entre 7h00 et 9h00** et leur départ **entre 17h00 et 18h55**.

Par choix pédagogique, l'inscription n'est possible qu'à la journée durant les périodes extrascolaires.

Le mercredi des périodes scolaires, une dérogation est organisée afin de permettre une sortie des enfants entre 13h15 et 13h45 sur demande écrite des parents qui fera l'objet d'un accord de principe de la direction de l'accueil de loisirs et selon les modalités qui seront précisées par l'animateur référent. La demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.

Afin de permettre le bon déroulement des activités, les portes de l'Accueil de loisirs seront fermées en dehors des heures d'entrée et de sortie précitées.

Quelle que soit sa durée, l'accueil du mercredi est facturé de façon forfaitaire sur la base d'une journée extrascolaire.

3. Respect des horaires

En fin de journée, la personne autorisée à récupérer l'enfant doit se présenter **au plus tard à 18h55** (la structure fermant à 19h00).

En cas de retard, un forfait sera appliqué (cf. article 4). A cette fin, il sera demandé sur place de signer une déclaration de retard indiquant la date et l'heure d'arrivée.

B- ACCUEIL / DEPART DES ENFANTS

Le lien entre la famille et les professionnels de l'Accueil de loisirs sont des moments privilégiés d'échange au sujet de l'enfant, pour les parents et pour l'équipe. Ces échanges sont importants pour la bonne prise en charge de chaque enfant.

L'arrivée de l'enfant :

Les parents doivent confier leur enfant à un animateur dans une des salles d'activités.

Aucun enfant ne peut arriver seul sur la structure, ni être laissé à l'accueil.

Le départ de l'enfant :

Seules les personnes âgées de plus de 16 ans dûment autorisées lors de l'inscription administrative peuvent venir chercher les enfants. Une pièce d'identité peut être demandée par l'équipe d'animation. La personne qui vient chercher l'enfant doit renseigner la feuille de sortie.

Aucun enfant ne peut quitter seul la structure.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leur enfant pendant une sortie, à la descente du bus, ou dans la rue.

C – ENCADREMENT ET ACTIVITES

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, selon les normes définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

En périscolaire :

1 animateur pour 14 enfants de – de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans

Mercredi et vacances scolaires :

1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

Les enfants sont répartis par groupes liés à leur tranche d'âge.

En maternelle :

Les P'tits bouts: petite section

Les Mini-pouss: moyenne section

Les Ouistitis : grande section

En élémentaire :

Les Ecureuils (CP-CE1)

Les Lilliputiens (CE2-CM1-CM2)

Les tranches d'âges peuvent varier en fonction des effectifs.

Le programme des activités est affiché dans le hall et les familles sont invitées à s'organiser en fonction de ces derniers (horaires, tenues spécifiques...).

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les modalités détaillées ci-après ont pour objectif une bonne prise en compte des besoins de tous et l'accueil dans la sécurité et le confort du plus grand nombre d'enfants.

Les modalités d'inscription se déroulent en 2 étapes :

- L'inscription administrative annuelle
- La réservation des jours d'accueil souhaités

A – L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les familles doivent remplir un dossier administratif en ligne, sur le site de la ville. Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire.

En cours d'année, tout changement concernant la situation familiale ou les données administratives de la famille devra être signalé sans délai et par écrit à la Direction Vie de l'Enfant.

B – LES MODALITES DE RESERVATION

Le *Portail Famille* permet aux familles de gérer en ligne leurs réservations aux différentes prestations proposées par l'Accueil de loisirs.

Une fois le dossier administratif complété par la famille, l'Accueil de loisirs lui adresse un identifiant qui lui permet d'accéder à un espace personnalisé afin de faire ses demandes de réservation.

L'accueil d'un enfant est conditionné par une demande de réservation effectuée par la famille et validée par l'Accueil de loisirs.

Les demandes de réservation sont traitées par ordre chronologique d'arrivée.

*Délais d'inscription pour les accueils **matin / soir / mercredi***

Les demandes de réservation doivent être formulées **pour le mois en cours et pour le mois suivant, au plus tard 9 jours avant la date souhaitée.**

Les réservations effectuées au-delà du mois suivant sont automatiquement annulées et devront être renouvelées par la famille sur les bonnes périodes de réservation.

*Délais d'inscription pour les **vacances scolaires***

Les demandes de réservations doivent être formulées pendant la période déterminée, **selon un calendrier précisé en début d'année scolaire.**

Les demandes hors délai

Exceptionnellement, des demandes peuvent être formulées à l'Accueil de loisirs en dehors des périodes de réservation, par mail. Elles seront validées si l'organisation le permet (délai de traitement de la demande, places disponibles, agents mobilisés, sorties prévues...).

Les présences sans réservation

En cas de présence de l'enfant sans réservation préalablement validée un forfait sera appliqué (cf. article 4).

C – LES ANNULATIONS

Les familles peuvent déclarer une annulation sur le Portail Famille (rubrique « déclarer une absence »), dans la période de réservation correspondante (accueil périscolaire / extrascolaire). Ces annulations ne seront pas facturées. Il n'est pas possible d'annuler une réservation une fois le délai d'inscription dépassé.

D – LES ABSENCES

En dehors des cas où la famille a pu faire une annulation dans les temps, il est demandé aux parents d'informer la direction de l'Accueil de loisirs de toute absence imprévue de l'enfant par mail.

→ Les absences pour cause de maladie de l'enfant

Selon les mêmes modalités que celles qui prévalent dans le cadre scolaire, un enfant malade n'est pas accepté sur l'Accueil de loisirs. Dans certains cas un certificat médical de non-contagion peut être demandé.

Ces absences ne seront pas facturées sous réserve de **présentation d'un certificat médical à l'Accueil de loisirs dans un délai de 48h ouvrées** suivant la date du certificat médical.

Pour sa prise en compte, **le nombre de jours d'absence devra être égal au nombre de jours d'absence indiqué sur le certificat médical.**

→ Les autres absences

Une réservation validée est un engagement entre la famille et l'Accueil de loisirs pour accueillir l'enfant. Elle a des conséquences sur les projets d'animation, les plannings, mais surtout sur l'éventuel refus d'accueil pour d'autres familles.

Les absences d'un enfant sans certificat médical sont facturées.

Les présences sans réservation et les absences sans justificatif médical portent atteinte au fonctionnement de la structure et sont susceptibles de priver une autre famille ayant besoin d'un accueil pour son enfant. Aussi, au-delà de 10 situations correspondant à l'une ou l'autre de ces situations, **les réservations de la famille pourront être annulées si une autre famille est en attente de place.** Cet accueil conditionnel sera mis en place pendant une période d'un mois.

ARTICLE 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs, déterminés par le Conseil Municipal sont fixés pour chaque type d'accueil :

- accueil périscolaire du matin,
- accueil périscolaire du soir,
- accueil périscolaire après étude,
- accueil extrascolaire du mercredi et des vacances scolaires (dont tarif extérieur pour les enfants non domiciliés sur la commune).

Les tarifs appliqués sont dégressifs en fonction des revenus imposables du foyer (tranche tarifaire) et du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Le repas et le goûter sont compris dans le tarif, ainsi que tout frais liés aux activités mises en place (sorties, transport...).

La facturation est établie conformément à la réservation (sauf motifs indiqués ci-dessus).

Un **forfait de 15 €** est appliqué en cas de retard ou de présence sans réservation validée :

- arrivée des parents **après 18h55** impliquant une sortie de la structure après 19h00 (période périscolaire et extrascolaire)
- arrivée d'enfant sans réservation validée

Un avis de paiement est adressé chaque mois aux parents **par le Trésor Public**. Le règlement de cet avis est à effectuer auprès du Trésor Public.

A- PROTECTION MEDICALE

A l'exception des enfants accueillis avec un projet d'accueil individualisé (PAI), **l'équipe n'est pas habilitée à donner des médicaments**, même en cas de traitement court et régulier et même sur présentation d'ordonnance et/ou de certificat médical. **L'automédication est strictement interdite.**

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchure...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie notable (mal de tête, mal de ventre, fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge par les parents, il peut être envisagé par la direction d'appeler les secours d'urgence, tout en informant les parents.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le Maire, ou à défaut son représentant, est également informé dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant de temps que nécessaire.

→ Les projets d'accueil individualisés

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription sur la fiche sanitaire et faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent obligatoirement fournir un panier repas qui sera conservé au frais et servi à l'enfant par le personnel encadrant ; ainsi qu'un goûter pour l'accueil du soir ou pendant les vacances.

En signant un PAI, les parents s'engagent à fournir des médicaments non périmés à l'Accueil de loisirs. A défaut, le PAI ne pourra pas être appliqué par le personnel communal sans que cela ne puisse être opposé à la commune.

B- ASSURANCES

Tous les enfants inscrits sont identifiés, et assurés par la commune, dès leur prise en charge par les animateurs. Cette assurance couvre l'ensemble des enfants inscrits et le personnel d'encadrement. **Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance des responsables légaux de l'enfant** : les enfants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garanties individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Les bijoux et objets de valeur sont déconseillés. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur. Il en est de même pour les jeux et jouets apportés par l'enfant.

C- VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant ainsi que les familles sont soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, l'élue en charge des affaires scolaire recevra la famille.

Une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée par la commune, dans un souci de protection des autres enfants. Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation se fera par la suite.

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 juin 2018